



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20230314-2023-03-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 14 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice..... :33
Nombre de conseillers présents :23
Nombre de conseillers votants :26

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibération, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - M. Stéphane ZAMORE - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL - M. Gaby ZOZO - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - M. Philippe DOUGLAS - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. Philippe ALLARD - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - M. David BALON

Représentés : Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Annick HERLEM - Mme Nicole PADOU

Absents : M. Alain AVRIL - Mme Marie-Eve JAFFARD (Excusée) - M. Joël BEAUGENDRE - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

DELIBERATION N°2023-03-007 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2021-10-042 DU 21/10/2021 PORTANT PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE - VOLET « MODALITES DE LA CONCERTATION »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville porte de fortes ambitions en matière de développement économique et touristique de son territoire. Dans cette optique elle a prescrit par délibération n°2021-10-042 du 21/10/2021 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) dans le but de réglementer la publicité extérieure sur son territoire.

La procédure se déroule conformément à la réglementation en vigueur, dans le but d'atteindre les objectifs recherchés et définis dans la délibération précitée.

Cependant, afin de rendre plus efficace la concertation publique, il y a lieu de modifier la délibération prescrivant le RLP notamment son volet « modalité de la concertation ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE)
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2021-10-042 du 21/10/2021 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), et notamment son volet relatif aux « *Objectifs poursuivis par la commune* » qui demeure inchangé,
Considérant la nécessité de modifier ladite délibération et notamment son volet relatif aux « Modalités de la concertation » afin de rendre plus efficace la concertation publique,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De valider la modification de la délibération n°2021-010-042 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune dans son volet « Modalités de la concertation » ; plus précisément en ce qui concerne la concertation publique.

Article 2 : La concertation publique consistera en l'organisation d'au moins une réunion publique ou d'une permanence d'élus(s) spécifique au projet de RLP.

Article 3 : Les autres modalités de concertation prévues par la délibération initiale demeurent inchangées.

Article 4 : D'indiquer que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et publication du **21 MARS 2023**

Pour extrait certifié conforme
Le **21 MARS 2023**

Le Maire


Jean Philippe COURTOIS